CONVENTION NATIONALE

ESSAI

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR P. C. F. DAUNOU,

Député à la Convention nationale, & membre du comité d'Instruction.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1793.

ESSAI

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

On peut diſtinguer, dans l'établiſſement public, deux eſpèces d'élémens (1).

Les premiers, toujours & par-tout néceſſaires à la garantie des droits & à l'exiſtence du corps politique, ſont les pouvoirs, les lois, les peines, les forces & les impôts.

Les autres peuvent n'être conſidérés que comme acceſſoires, parce qu'ils ne ſont réclamés que par les circonſtances particulières, par les beſoins propres du peuple que l'on inſtitue. Ces élémens auxiliaires ont ſpécialement pour objet de perfectionner la morale publique, de favoriſer le

---

(1) Voyez : *Eſſai ſur la Conſtitution*, page 8. *Obſervations ſur la manière de diſcuter la Conſtitution*, page 4.

progrès des arts, de multiplier les moyens de prospérité.

Dans l'état présent du Peuple français, ce second genre d'institutions est trop manifestement indispensable. Lorsqu'il s'agit en effet d'un peuple immense, qui, long-temps corrompu par le despotisme, conduit à la réforme de son organisation par l'excès de la dépravation commune, n'arrive à la liberté qu'avec l'habitude & la tradition de tous les vices, & ne consomme sa régénération politique qu'au milieu des orages & des secousses de l'anarchie: certes, on voit trop qu'un tel peuple a plus besoin encore de mœurs que de lois, & d'instruction que de gouvernement.

Un peuple, dans les temps révolutionnaires, est en quelque sorte placé entre toutes les vérités & toutes les erreurs, entre toutes les vertus & tous les vices. Voilà donc, plus que jamais, l'époque où il importe que l'instruction s'élève; puisque c'est aussi, plus que jamais, l'époque dont toutes les séductions s'emparent. Ne disons pas: d'abord des lois, ensuite des lumières & des mœurs; souvenons-nous que c'est avec des lumières que l'on fait des lois, & avec des mœurs qu'on les observe.

De cette considération il suit que l'*instruction publique* ne devra plus se borner, parmi nous, à la culture de l'enfance & de la jeunesse. *L'éducation* de ces premiers âges n'atteindroit pas, à beaucoup près, le but que nous avons à remplir. Toutes les générations se présentent avec des préjugés, avec des habitudes vicieuses, avec un égal besoin de lumières & de vertus.

Je viens de fixer le sens que j'attacherai constamment, dans cet écrit, aux termes d'instruction publique & d'éducation.

Le premier désignera l'ensemble des institutions publiques destinées à répandre sur tous les âges, sur la nation toute entière, les connoissances & les habitudes propres à nourrir l'esprit républicain, & à maintenir la liberté.

Le mot d'éducation publique sera restreint aux établis-

ſemens créés pour la culture des jeunes élèves de la ſociété (1).

De l'inſtruction publique, offerte aux citoyens de tous les âges.

Trois ſortes d'établiſſemens peuvent concourir à répandre ſur toute la nation une maſſe utile de lumières & de moralité.

1°. Des lectures ou conférences publiques,

2°. Des bibliothèques & autres dépôts publics d'inſtruction,

3°. Des fêtes nationales.

Les lectures ou conférences publiques ont naturellement pour objets la morale, l'art ſocial & les branches les plus eſſentielles de l'induſtrie, comme l'agriculture, le commerce, les découvertes dans les arts. Si les inſtituteurs ſont ſpécialement chargés de faire ces conférences ou ces lectures, rien n'empêche au moins d'admettre quelquefois à partager ce miniſtère, les citoyens qui voudroient communiquer au public les fruits de leurs méditations & de leurs études. Ainſi l'on voit s'établir, dès ce premier pas, un heureux commerce d'inſtruction & une émulation féconde.

Des bibliothèques nationales, diſtribuées dans toutes les parties de la République, ſeront un autre moyen d'inſtruction, dont l'utilité n'a beſoin d'aucun développement. Les richeſſes que la nation poſsède en ce genre, ne doi-

(1) On a fait quelquefois de ces deux mots un uſage tout-à-fait différent de celui que je viens de déterminer. On a pris l'*inſtruction* pour l'enſeignement des lettres & des ſciences, & l'*éducation* pour la culture des facultés phyſiques & morales. J'ai dû avertir que je ne me ſers pas de ce dictionnaire.

vent plus rester enfouies ; il importe, même pour leur conservation, que l'on se hâte de les mettre en valeur, en plaçant dans les divers degrés de la division territoriale de l'empire, des collections progressivement plus considérables. Je comprends dans cette répartition, non pas seulement les livres, mais encore, quoique dans une proportion très-inférieure, des recueils d'histoire naturelle, d'antiquités, de tableaux, de monumens de tous les genres. Là seront bien souvent, je ne dirai pas les causes, mais les occasions du moins qui aideront les talens à éclore, en les avertissant, pour ainsi dire, de leur destination, de leurs goûts & de leur puissance.

Mais le plus vaste moyen d'instruction publique est dans l'établissement des fêtes nationales. Là se manifeste & s'anime la nature, dont les livres ne réfléchissent que d'obscures & foibles images, lorsqu'ils ne la présentent pas sous des aspects faux & trompeurs. Recréez donc au sein de la France ces brillantes solemnités qui offroient jadis, aux communes rassemblées de la Grèce, le ravissant spectacle de tous les plaisirs, de tous les talens & de toutes les gloires. J'ignore s'il est, dans les annales du monde, des tableaux plus pleins de vie & de sentiment, plus faits pour donner au genre humain la conscience de ses forces & du pouvoir de ses facultés, plus capables d'imprimer au génie des sensations profondes, de l'entraîner à des pensées grandes & augustes, que ces jeux antiques, qui ont attaché aux noms de quelques bourgades des souvenirs immortels. Vous n'avez qu'à le vouloir, & ces prodiges vont renaître au milieu de vos départemens. N'habitez-vous pas un territoire riant & fertile ? n'instituez-vous pas un peuple vif & industrieux ? Certes, il appartient à ce peuple autant qu'à tout autre, de déployer une activité riche & féconde aux yeux des nations & des siècles, de mesurer la longue durée de sa liberté & de sa gloire, par les époques de son émulation & de ses plaisirs solemnels. Renouvelez,

il en eſt temps, ces inſtitutions bienfaiſantes; raſſemblez-y les exercices de tous les âges & de tous les ſexes, la muſique & la danſe, la courſe, les évolutions militaires, les repréſentations ſcéniques; étalez-y toutes les richeſſes de la population, de l'induſtrie & des arts. Que l'activité nationale vienne y donner la meſure de ſes progrès dans tous les genres; que le commerce y apporte les produits des manufactures, que les artiſtes y préſentent leurs chefs-d'œuvre, & les ſavans leurs découvertes; tandis que l'hiſtoire, la poéſie, l'éloquence proclameront les faſtes de l'empire, les triomphes de la liberté; & couvriront d'une impériſſable ſplendeur tout ce qui aura été grand, utile, républicain & généreux. Pour moi, quand je verrai de telles inſtitutions s'élever & alterner dans nos communes, c'eſt alors que je croirai en effet à la régénération de la France; je dirai: la République eſt fondée, mon pays eſt libre, & il a, pour n'être plus eſclave, des moyens plus forts que les violences & les aſtuces de la tyrannie.

Prenez-y garde: vous ne devez pas ſeulement à un peuple qui devient libre les moyens d'acquérir des lumières, de la ſageſſe & des vertus; vous avez à donner encore des alimens à ſon imagination & à ſon penchant pour le plaiſir. Emparez-vous de cet univerſel beſoin de jouir, de ces communs élans des ames vers l'image de la félicité; & que ces naturelles propenſions des hommes & des peuples ne ſoient plus le domaine de la ſuperſtition, de la débauche & du crapuleux libertinage. Certes! les beſoins de l'homme ne reſteront pas ſans mouvement, ni ſes facultés dans l'inaction: Légiſlateurs, nos facultés & nos beſoins, voilà les moyens préparés, indiqués par la nature pour la propagation des lumières, pour le progrès des mœurs, pour le perfectionnement des ſociétés. Si vous négligez ces moyens, vous ne ſerez pas ſeulement comptables du bien que vous n'aurez pas fait; vous le ſerez encore des inévitables ravages que vous n'aurez point pré-

venus ; vous le ferez de chacun des pas qui nous rentraîneront à l'ignorance, à l'immoralité, à la servitude.

Attachez vos regards sur l'état dans lequel vous trouvez nos mœurs. Vous verrez qu'avec un caractère national si heureusement disposé aux affections vives & joyeuses, nous avons eu pourtant jusqu'ici le secret de tout rembrunir, de décolorer la nature, d'attrister l'innocence & de provoquer tous les vices par des institutions moroses. Vous verrez les plaisirs du peuple presque toujours flétris par la misère, ou comprimés par l'avarice, ou dépravés par des excès ; & au sein même des campagnes, vous rencontrerez bien rarement la sagesse des jouissances & le spectacle du bonheur. Il ne faut point s'en étonner ; le despotisme dut tout corrompre, il dut nourrir avec complaisance les plus tristes erreurs des humains, & les façonner à l'esclavage par tous les genres de préjugés, d'amolissemens & de dissolutions.

C'est une vérité profonde, quoique familière, que celle qui proclame l'impuissance des lois sans les mœurs. Pour fonder une République, il ne suffit pas de renverser un trône, si l'on n'abolit encore tous les ouvrages de la royauté, si l'on ne ruine ses créations morales, si l'on ne déracine les habitudes qu'elle imprima, si l'on ne s'empare enfin des idées & des mœurs publiques, pour les mettre en accord avec une constitution républicaine. Or, voilà l'objet des fêtes nationales ; nulle autre institution ne peut, ce me semble, avoir sur la régénération intime du peuple français une influence plus heureuse & plus étendue.

On craint que les fêtes nationales ne nuisent à l'agriculture, aux arts, au commerce ; comme si un petit nombre de jours consacrés à des solemnités civiques, pouvoient interrompre en effet l'industrie d'un peuple ou affoiblir ses moyens de prospérité (1) ! comme si les fêtes

(1) On a observé, & on a, je crois, assez bien prouvé, qu'au

nationales n'étoient pas, au contraire, des jours de pleine activité pour le commerce, d'émulation pour tous les arts, d'encouragement & d'honneur pour l'agriculture!

On craint que les fêtes, énervant les vertus républicaines, ne compromettent la liberté nationale; comme si cette institution n'étoit pas le moyen le plus direct & le plus sûr pour entretenir dans les citoyens le sentiment de leurs devoirs & de leurs droits! comme si l'on pouvoit imaginer quelque ressemblance entre les amolissans plaisirs que le despotisme ordonne pour lui-même & pour ses esclaves, & les solemnités instructives où le peuple viendra donner & recevoir à-la-fois le spectacle de toutes les activités!

On croit que *la poste & l'imprimerie* suffisent *à la propagation des idées*: comme si le peuple des campagnes, dans l'état présent de ses mœurs & de ses lumières, pouvoit faire, des deux moyens que l'on indique, un usage bien commode & bien étendu! comme s'il n'avoit pas le besoin trop manifeste d'une instruction plus accessible & plus immédiate, &, si j'ose ainsi parler, plus électrique & plus vivante!

Enfin, l'on ne voit dans l'institution des fêtes qu'*une belle idée METAPHYSIQUE;* & il est impossible de répondre à ce reproche, jusqu'à ce que nous sachions au moins quel sens on attache aux mots qui l'expriment. Quand vous appelez *métaphysique* une institution recommandée par d'illustres expériences, une idée acquise par l'examen des besoins du peuple, un systême donné par

moins *dans l'état présent de notre économie politique*, la suppression *absolue* des fêtes appelées Dimanches, ne tourneroit point à l'avantage des citoyens les plus pauvres & les plus laborieux; que cette suppression étendroit la durée de leurs travaux, sans en augmenter *long-temps* les salaires; & que par un effet naturel & presque infaillible de nos relations commerciales actuelles, ces citoyens ne gagneroient pas plus en 7 jours qu'ils ne gagnent en 6 aujourd'hui.

l'analyse des élémens du corps politique, il faut bien, ou prendre cette dénomination pour un éloge, ou condamner toute conception que l'esprit humain aura puisée dans la nature des choses & dans l'étude des relations sociales.

Le comité d'instruction ne s'est point borné à l'idée générale des fêtes publiques; il en a proposé un systême; & l'on sait qu'il a dû ce travail à l'homme qui nous a ramenés, en 1789, à l'analyse de l'établissement social, & qui a jeté parmi nous les premiers fondemens de notre nouvelle organisation politique.

Les fêtes sont essentiellement commémoratives; elles rappellent des époques, & toute époque dont l'intérêt n'est point resserré dans une famille ou dans une aggrégation partielle, toute époque précieuse à l'universalité d'un peuple, appartient ou à l'histoire de la nature, ou à celle de la société humaine, ou à l'histoire nationale.

Les sentimens qui naissent du souvenir de ces époques, sont la joie & la reconnoissance: c'est à ces deux sentimens que se rallient, dans les fêtes, l'émulation industrielle, les affections sociales & les vertus républicaines.

Dans les fêtes du premier genre, le sentiment des bienfaits de la nature conduit à l'amour des arts agricoles, & présente l'homme dans ses rapports avec l'ordre physique au milieu duquel il existe. Les campagnes sont les temples où l'on doit célébrer ces fêtes: là le cultivateur observe avec le plus touchant intérêt le développement de ses trésors champêtres & le progrès de la nature vers de nouvelles renaissances; là s'appaisent les agitations des cœurs; là les passions déréglées s'amortissent, &, dans le calme de ses pensées, l'homme désapprend le vice & sent le besoin de l'innocence; là s'embellit l'idée du travail; là rougit la paresse accusée par la nature; là aussi germent toutes les affections bienfaisantes; là s'accroît & se développe cette disposition sentimentale qui rapproche l'homme de ses semblables, & qui va se joindre à l'intérêt propre

de chacun, pour ſervir de baſe à la morale des ſociétés.

La propagation de cette morale eſt le but particulier des ſolemnités du ſecond ordre, où l'homme eſt conſidéré dans ſes rapports avec ſes ſemblables. La ſociété domeſtique, les communications de la penſée, l'aſſociation des travaux, le commerce des propriétés: tels ſont les tableaux qui ſeront offerts dans ces fêtes, & qui, inſpirant toutes les affections, toutes les habitudes de juſtice & de bienfaiſance, conduiront à la penſée de l'ordre civil & de l'établiſſement républicain.

La dernière claſſe de ſolemnités doit rappeler au peuple français deux genres de ſouvenirs: d'un côté, la deſtruction des abus qui l'ont ſi long-temps opprimé, l'abolition des priviléges, des ordres, de la royauté; de l'autre, les principaux traits de ſa régénération ſociale, l'établiſſement des aſſemblées primaires, des élections, des écoles, &c. C'eſt là qu'il puiſera des idées vives & profondes de l'égalité, de la liberté, de la loi, des autorités publiques & du pouvoir ſouverain; c'eſt là ſur-tout qu'il pourra concevoir un jour combien, dans une République ſagement conſtituée, l'intérêt perſonnel eſt indiſſolublement lié à l'intérêt commun; principe dont la connoiſſance doit devenir le plus intime des ſentimens, puiſque c'eſt lui ſeul, après tout, qui peut motiver les vertus républicaines, en nourrir l'enthouſiaſme, en commander les actes les plus ſublimes, & ſéparer enfin des élans les plus généreux du patriotiſme, cette idée de *ſacrifices* que l'on y a ſi fauſſement & ſi dangereuſement attachée.

En conſidérant les divers ſouvenirs, les différentes penſées que les fêtes nationales doivent rappeler aux citoyens, on remarquera ſans doute, comme parmi toutes les autres idées de l'eſprit humain, que les unes ſont plus élémentaires, c'eſt-à-dire plus rapprochées des pures ſenſations; & les autres, plus abſtraites ou compoſées d'un plus grand nombre & d'objets & de rapports. Cette obſervation ſuffit

pour diriger le légiſlateur dans la diſtribution des fêtes qu'il attachera aux divers degrés géographiques du ſyſtême ſocial, je veux dire aux cantons, aux diſtricts, aux départemens & à la République entière. Les fêtes de cantons retraceront les idées primaires de l'ordre phyſique, de l'ordre moral & de l'ordre civil; & c'eſt dans les fêtes de la République entière que les idées les plus générales de ces trois ordres ſeront préſentées. De-là il ſuit qu'il y aura un plus grand nombre de fêtes de cantons que de diſtricts, de diſtricts que de départemens, &c.; & cette progreſſion, donnée par la nature même de l'inſtitution des fêtes nationales, eſt celle encore qu'indiqueroient les ſeules conſidérations de commodité & de convenance.

Je quitte à regret ce ſyſtême, dont je n'ai pu qu'indiquer à peine les plus ſenſibles avantages. Ceux qui prennent un intérêt tendre au bonheur du peuple, aux progrès de ſa raiſon, & ſur-tout de ſon induſtrie, aimeront à ſe repoſer plus long-temps ſur les vives eſpérances qu'inſpire cette inſtitution, ſur les tableaux de proſpérité & de ſageſſe dont j'ai tâché de préſenter une eſquiſſe.

De l'éducation publique de l'enfance & de la jeuneſſe.

Dans l'art de cultiver les naiſſantes facultés de l'homme, il exiſte un nombre preſque infini de détails intimes qui ſont tout-à-fait inacceſſibles à la loi, non-ſeulement parce que, dans leur extrême délicateſſe, ils n'ont point encore, ſi j'oſe ainſi parler, d'expreſſion dans l'idiôme du légiſlateur; mais ſur-tout parce qu'à l'égard de ces détails, la fidélité ou la négligence des maîtres publics ſera toujours trop peu apparente, & qu'il n'eſt pas bon que la loi preſcrive ce dont il ſeroit preſque impoſſible de bien ſurveiller l'exécution. Ainſi, & cette remarque eſt importante, puiſqu'elle

eſt deſtinée à limiter le travail que j'entreprends; ainſi, dis-je, l'on doit ſentir qu'un *projet de lois* ſur l'éducation nationale, n'admet point, à beaucoup près, tous les développemens qui entreroient dans un traité philoſophique ſur la même matière. Ce ſont-là deux ouvrages qui n'ont de commun que les aſpects les plus généraux de leur objet, & qui diffèrent enſuite l'un de l'autre ſous preſque tous les rapports de formes, de langage, d'étendue, & même d'analyſe. Le légiſlateur *détermine les objets* de l'éducation publique; & *il organiſe les établiſſemens;* mais à l'égard des procédés & des méthodes, le légiſlateur eſt à-peu-près condamné à s'en rapporter au zèle des fonctionnaires, à leurs talens & à l'influence des lumières nationales.

Il eſt des limites d'une autre nature qui devront circonſcrire encore vos lois ſur l'éducation publique. On vous a propoſé de contraindre les individus à profiter des établiſſemens que vous allez organiſer, ou d'attacher, du moins en partie, l'exercice des droits de cité à l'uſage que chacun aura fait de ces moyens publics de culture & d'inſtruction. Pour moi, je penſe, au contraire, que vous n'êtes point envoyés pour reſſerrer ainſi à votre gré les droits civils & politiques des citoyens, mais pour les reconnoître & les déclarer, conformément à l'immuable nature des choſes & des hommes. Toutes les fois que l'on établit de telles conditions d'activité, la nation, par cela même, ſe trouve diviſée en deux claſſes, & il arrive infailliblement, ou que la claſſe rendue paſſive, cherche à reconquérir, par des voies révolutionnaires, les droits dont on l'a dépouillée, ou que, ſouffrant avec une réſignation malheureuſe la perte ou la mutilation de ces mêmes droits, elle ſe plonge par degrés dans ce déplorable état d'affaiſſement politique, d'engourdiſſement ſocial qui ramène & reconſtitue la tyrannie. Créez donc une éducation ſi bonne, ſi palpablement utile à tous les individus, que nul

ne ſoit tenté d'en repouſſer les bienfaits. Je dirai que vous n'avez point la conſcience de la bonté de votre ouvrage, ſi vous ſongez à l'accréditer par des menaces & par des motifs étrangers aux recommandations naturelles qu'il doit contenir en lui-même.

De-là il ſuit que vous ne devrez porter aucune atteinte ni à la liberté des établiſſemens particuliers d'inſtruction; ni aux droits plus ſacrés encore de l'éducation domeſtique. C'eſt aux parens ſeuls qu'il appartient de ſeconder les premiers progrès de la nature; & quelle que ſoit l'organiſation de vos écoles nationales, il faudra toujours que les facultés d'un élève aient acquis un certain degré de développement, pour qu'elles ſoient ſuſceptibles d'un mode public de culture. Mais au-delà même de ce premier âge, naturellement confié à des ſoins particuliers, je dis qu'il importera encore que vous n'altériez point ces relations douces & ſacrées que l'on exprime par des noms de père, de mère & d'enfans. Nos ſentimens les plus chers, ceux dont l'influence doit être à-la-fois la plus durable, la plus aſſidue & la plus heureuſe, ſont les ſimples réſultats des rapports inſtitués par la nature, & des circonſtances qu'elle a préparées autour de nous. Craignez de ſubſtituer trop d'habitudes factices aux mouvemens que cette nature imprime & qu'elle dirige avec conſtance vers le perfectionnement de l'humanité, & par conſéquent auſſi vers le bonheur des républiques: car c'eſt avec de bons époux, de bons enfans & de bons pères, que l'on fait de bons citoyens.

Je crois que moins vous laiſſeriez d'étendue à l'éducation domeſtique, plus vous enlèveriez de motifs & d'activité aux affections ſaintes qui ſont les nœuds & les inſuppléables jouiſſances de vos familles. Je crois encore que chez un peuple qui ſe perfectionne, l'éducation publique va ſe reſſerrant par degrés, & ſe reverſant en quelque ſorte dans l'éducation privée. Peut-être que le progrès ſuprême

de l'état focial eft placé à l'époque où tous les parens feroient de bons inftituteurs.

Sans doute nous ne fommes point à cette époque, & c'eft par conféquent un befoin national aujourd'hui, que l'établiffement d'une éducation commune; mais il importoit de reconnoître les limites d'un tel établiffement, & fi je les ai bien apperçues, elles confiftent :

1°. En ce que les élèves ne font point enlevés à leurs parens, & qu'en profitant de l'éducation commune, ils ne ceffent pas de recueillir les bienfaits de l'éducation domeftique ;

2°. En ce qu'il eft libre à chacun de former des établiffemens particuliers d'inftruction;

3°. En ce que nul n'eft contraint, en aucune manière, d'envoyer fes enfans aux écoles publiques;

4°. Enfin, en ce que le légiflateur, fe bornant à la défignation des objets de l'éducation nationale & à l'organifation des établiffemens publics où elle doit être donnée, abandonne les procédés & les méthodes à la fagacité des fonctionnaires & aux libres progrès de la raifon.

I. *Objets de l'éducation publique.* Les facultés que l'éducation cultive, fe diftribuent affez communément en trois claffes défignées par les noms de Facultés phyfiques, morales & intellectuelles. Quelquefois auffi on diftingue dans l'éducation elle-même trois parties correfpondantes à ces trois dénominations.

Si, en adoptant ces divifions vulgaires, l'on méconnoiffoit les rapports & les liens intimes établis par la nature entre les facultés de l'homme; fi, croyant que les unes doivent grandir & fe développer fans les autres, l'on vouloit en féparer la culture & en diffoudre l'unité; fans doute la diftribution théorique qui confacreroit des idées fi fauffes, feroit auffi le premier pas qui égareroit l'éducation & qui la condamneroit à des erreurs éternelles. Mais

ſi, reſpectant l'ordre & la ſageſſe de la nature, ſuivant avec docilité la marche aſſurée qu'elle indique, & n'iſolant point des progrès qu'elle a voulu confondre, l'on ne cherche en effet, dans la diſtinction dont j'ai parlé, qu'un moyen de recueillir avec exactitude & tous les développemens de l'homme & tous les procédés de l'éducation ; ſi l'on ne veut que rappeler, par des termes généraux, les ſoins divers dont ſe compoſe la culture de la jeune humanité, alors ſans doute l'uſage de cette diſtinction n'eſt plus qu'une méthode utile qui peut ſervir également & à diriger les travaux du philoſophe & à jeter de la clarté ſur ceux du légiſlateur.

Nous emploierons donc la diſtinction uſitée entre les trois parties de l'éducation de l'homme ; mais nous ſuppoſerons conſtamment que ces trois parties marchent de front, qu'elles ſont contemporaines, & que leurs procédés reſpectifs ont entre eux des relations non moins étroites que celles inſtituées par la nature entre toutes nos facultés.

On entend par *éducation phyſique*, l'enſemble des ſoins relatifs à la ſanté, à la force & à la ſoupleſſe des membres, à la vigueur des organes & au perfectionnement des ſens.

Que le premier intérêt, en éducation, ſoit de donner aux familles & à la patrie des enfans ſains & vigoureux ; qu'il y ait entre les défauts phyſiques, & les vices ſoit de l'eſprit ſoit du cœur, d'étroites & inévitables affinités : ce ſont là des vérités de fait dont nul aujourd'hui ne demandera la preuve. Depuis long-temps la philoſophie les avoit miſes, pour ainſi dire, en circulation dans l'opinion des hommes, ſi elle n'avoit pu réuſſir encore à les mettre en activité dans les procédés des inſtituteurs. Sur ce point, comme ſur beaucoup d'autres, nous ſommes inſtruits à-la-fois, & par l'expérience de nos erreurs, & par la ſageſſe des anciens peuples. Mais telle a été juſqu'ici la

marche conſtante de nos idées & de nos mœurs, que l'expérience nous éclairoit ſans nous corriger, & que nous ne cherchions dans l'étude de l'antiquité d'autre avantage que l'orgueilleux plaiſir de la citer & de l'admirer. On peut remarquer même que nos plus érudits antiquaires ſe montroient généralement les plus opiniâtres ennemis de toute ſalutaire rénovation : il ſembloit que l'antiquité ſeroit devenue moins admirable, & ceux qui l'étudioient, moins renommés, ſi nous avions imité en effet quelques-unes de ſes inſtitutions les plus ſages.

L'éducation phyſique, chez les Anciens, portoit le nom de *gymnaſtique*, & ils avoient coutume de l'enviſager ſous trois rapports, qu'ils diſtinguoient par les noms de *gymnaſtique militaire*, *athlétique* & *médicinale*. Ainſi les divers exercices, & ſouvent les mêmes, étoient deſtinés à former les élèves à l'art des combats, à les rendre plus vigoureux & plus agiles; enfin, à entretenir & à fortifier leur ſanté. Or, aſſurément, je ne vois aucun obſtacle à ce que vous établiſſiez de tels exercices dans les communes de votre République. Vous trouveriez d'abord, dans vos milices nationales, des ſoldats expérimentés qui donneroient à leurs jeunes frères les premières leçons de la tactique, de la ſubordination & de la victoire. Vous auriez enſuite, dans chacun de vos départemens ou de vos diſtricts, un médecin qui ſeroit chargé d'en parcourir les communes & d'entretenir la ſanté de vos élèves, en dirigeant vers ce but les exercices de chacun d'eux. Enfin, il vous ſuffiroit preſque de les abandonner à eux-mêmes, il ſuffiroit de ne point leur offrir ces dangereux amuſemens où le haſard préſide, où s'irrite la cupidité, où les autres ſentimens s'affaiſſent; pour qu'ils s'attachaſſent bientôt à ces innocentes & ſalutaires récréations, qui donnant aux membres de la ſoupleſſe & de la vigueur, aux ſens de la préciſion & de l'expérience, à l'eſprit même de la juſteſſe & de l'étendue, élèvent les facultés de l'homme, préludent à l'induſtrie & quelquefois à de grandes conceptions.

Je vais parler de quelques objets qui pourront paroître étrangers à l'éducation physique; mais qui doivent du moins trouver une place quelconque dans l'instruction des enfans. Ces objets sont la danse, la déclamation & la musique. L'influence de ces arts, & spécialement du dernier; leur influence, dis-je, sur toutes les facultés de l'homme & sur la société entière, a été vivement sentie par les Anciens, qui ne les ont jamais séparés de l'éducation. C'est là peut-être l'une des principales causes qui donnoient à leurs institutions une activité & une physionomie que les nôtres n'ont jamais eues.

Ajoutons à ces exercices le dessin, qui, plus sédentaire & plus recueilli que les autres, amèneroit des repos agréables & nécessaires au milieu des émotions plus vives qu'il viendroit interrompre. Mais son utilité suprême consiste en ce qu'il force à observer avec une grande attention les formes de la nature; il la fait trouver plus juste, plus harmonique & plus belle; il est la géométrie des yeux, comme la musique est celle des oreilles; il fait sentir davantage, & avec plus de profondeur. On ne peut pas trop le redire, tous les arts qui font recevoir des sensations vives, tout ce qui contribue à ouvrir les organes & à fixer la pensée; tout ce qui place un élève en présence de la nature, tout ce qui l'oblige à se rendre compte de ce qu'il a senti, afin de l'exprimer avec plus de vérité & de chaleur; tous les exercices qui doivent amener de tels effets, appartiennent essentiellement à l'éducation de l'homme: ils ont pour le développement de ses facultés, pour le perfectionnement de sa raison, pour la sagesse de ses penchans, pour la moralité de ses habitudes, bien plus de pouvoir, sans nul doute, que les leçons, les livres & les autres modes instructifs qui sont en usage (1).

(1) *Fâcheuse suffisance qu'une suffisance pure livresque.* Montaigne, liv. 1, ch. 24.

Ce

Ce que nous avons appelé *éducation morale*, ne consiste pas non plus dans l'enseignement théorique de la science des mœurs, (car un tel enseignement appartient à l'éducation intellectuelle), mais dans l'ensemble des pratiques & des habitudes qui peuvent inspirer aux élèves des sentimens de justice & de bienfaisance, des mœurs sociales & des vertus républicaines.

Ainsi l'éducation morale se compose:

Des actes d'humanité & de justice, dont les élèves recevront quelquefois & donneront plus souvent l'exemple;

Des relations habituelles qui existeront entre un élève & ses parens, ses maîtres, ses condisciples, ses concitoyens;

Du régime intérieur des écoles, ou plutôt de l'organisation sociale que l'on y établira;

Enfin, des moyens d'émulation, & des récompenses destinées à tous les genres de sagesse, de moralité & de vertus.

Voilà le plan d'éducation morale que le comité d'instruction publique s'est proposé, & qu'il a rempli, peut-être, autant qu'il est donné à *une loi* de le remplir; car c'est ici particulièrement que presque tout consiste dans des méthodes institutives que le législateur ne peut atteindre par des articles de décrets. S'il détermine avec netteté la nature de l'éducation morale, s'il en désigne tous les objets, s'il en indique au moins quelques procédés essentiels, il aura fait assez complétement ce que la loi peut faire pour éclairer & diriger l'instituteur à qui tout le reste appartient.

Les enfans appelés à la pratique des plus saints devoirs de l'humanité; la sensibilité de leurs ames dilatée par le spectacle de l'infortune; le besoin de la bienfaisance contracté par des cœurs innocens; l'émulation provoquant les efforts, agrandissant les facultés; les écoles devenues des familles nationales, des abrégés de la cité, où se ré-

fléchit la constitution de la République, où se peint en raccourci chaque pouvoir politique, où se fait enfin l'apprentissage des mœurs du citoyen & des vertus du magistrat: tels sont les tableaux que le comité d'instruction s'est efforcé d'offrir, dans la partie de son projet relative à l'éducation morale.

Quelques philosophes ont accusé l'émulation; ils ont invité à la proscrire, loin des écoles nationales; ils en ont presque voté l'extinction dans le cœur des hommes. Cette opinion, démentie par l'expérience & par l'analyse de l'activité humaine, n'est pas sans doute du nombre de celles que la loi pourroit adopter & consacrer sans péril. Croyons que l'émulation est un sentiment donné par la nature, & qu'il est bienfaisant comme tous ceux qu'elle inspire, quand il n'est pas corrompu par les institutions sociales. Au-surplus, la question me semble décidée par le seul genre de notre constitution politique; car j'avoue que je ne conçois point une grande république sans émulation. Je voudrois toutefois que ce ressort fût employé avec sagesse; & que, pour ne provoquer, ni l'envie qui n'est pas l'activité, ni l'ambition qui n'est pas l'amour de la gloire, l'éducation n'offrît jamais à ses élèves les idées dangereuses de la primauté absolue & de la supériorité permanente. Je voudrois, par exemple, qu'il ne fût jamais déclaré qu'un élève a surpassé *tous* ses émules; mais que les triomphes fussent toujours partagés avec une égalité parfaite, entre les deux ou trois concurrens qui l'auroient emporté sur les autres.

Dans le régime intérieur des écoles, on doit sur-tout se souvenir qu'une grande partie de l'éducation morale consiste à répandre, à fixer le bonheur sur les enfans. Durant ces trop courtes années, où les plaisirs sont purs, les goûts simples, les penchans naïfs, ne craignons pas de rendre l'innocence trop heureuse. Ce n'est point à cet âge que l'infortune seroit une sûre école de vertus. J'attends

plus de vertus de celui dont l'enfance fut charmée par d'innocens plaiſirs: ſon ame douce en conſervera long-temps les impreſſions ſalutaires; des ſouvenirs aimables & purs le reporteront ſans ceſſe à la candeur de ſes premières affections; il ſera bon, ſimple, juſte, honnête, & chérira des vertus dont il ſera redevable à l'expérience du bonheur.

Ne dites pas que je vous conſeille ici d'énerver vos élèves par la molleſſe d'une éducation efféminée. Aller au-devant des beſoins de l'enfance & de ſes deſirs raiſonnables, ce n'eſt point là cultiver l'orgueil, adorer des caprices, nourrir la pareſſe, & vous aſſujétir vous-mêmes à une naiſſante tyrannie. Certes, il importe à l'homme que de bonne-heure il reconnoiſſe qu'il n'eſt point né tout-puiſſant; que les élémens au milieu deſquels il ſera placé, que les événemens dont il ſera le contemporain, exerceront bien ſouvent ſur lui le plus inéluctable empire, & qu'il faudra que la patience allège les maux qui n'auront pu être prévenus par la prudence: il n'auroit point fait aſſez complétement l'apprentiſſage de la vie, s'il n'avoit point appris à ſouffrir. Je le ſais encore, il importe à l'homme que dès les jours de ſon enfance & de ſa jeuneſſe, des fatigues utilement ménagées aient accru ſes forces, développé ſes moyens; & que le travail, qui ſera ſon obligation la plus ordinaire, ſoit devenu, par une douce habitude, le plus impérieux de ſes goûts: l'on n'eſt pas prémuni contre les vides & les ennuis de l'exiſtence, lorſqu'on n'a pas contracté le beſoin d'être laborieux. Je n'écarte point de l'éducation ces leçons ſévères; je n'en bannis que l'injuſtice & la moroſe âpreté des maîtres, que la triſteſſe & l'oppreſſion des enfans.

La plus difficile partie de l'éducation morale, eſt de réprimer les vices de l'enfance, d'extirper en elle les inclinations déréglées que l'on n'a pas ſu prévenir, ce qui eut été bien plus aiſé. La dépravation des élèves eſt preſque

toujours l'ouvrage de l'éducation elle-même ; & l'on doit avouer que les fautes de l'éducation sont trop souvent irréparables. Ici se présente cet art délicat d'éloigner les enfans de tout objet, de toute occasion qui serviroit d'aliment aux vices dont le germe s'est manifesté dans leurs ames ; d'arranger autour d'eux un tel concours de circonstances, que chaque faute qu'ils auront commise soit toujours suivie de sa peine, comme de son naturel effet ; de provoquer le repentir sans aigrir les caractères, & de corriger par l'expérience des malheurs que le vice entraîne après soi ; de tourner enfin contre leurs inclinations coupables tout ce qu'ils auront pû conserver de penchans honnêtes, de goûts légitimes ; & de donner ainsi un palpable & victorieux intérêt à la vertu. Voilà sans doute un art que la loi ne peut pas développer, & dont il suffira qu'elle laisse & qu'elle indique les moyens à l'instituteur.

L'éducation intellectuelle a été conçue jusqu'ici beaucoup plus comme la tradition des connoissances, que comme la culture des facultés par lesquelles on connoît. C'est, à mon avis, une grande erreur ; car il s'agit bien moins de communiquer aux enfans des opinions plus ou moins saines, des notions plus ou moins étendues, que de les guider avec sagesse dans l'exercice de leur raison, & de leur donner, si j'ose parler ainsi, de bonnes habitudes intellectuelles. Ici même il suffiroit presque que l'éducation n'égarât point ses élèves, & qu'elle ne fît plus tant d'efforts pour les rendre inattentifs & crédules, passifs & présomptueux. C'est la nature qui conduit l'esprit humain, depuis la simple sensation jusqu'aux conceptions les plus complexes & les plus actives : toutes les facultés intermédiaires qui séparent ces deux extrêmes, suivent les progrès physiques des organes, & n'ont besoin pour grandir & se fortifier, que d'être exercées sur des objets intéressans, & de n'être point comprimées par une fausse & tyrannique instruction. S'il m'est permis de répéter ce

que j'ai dit ailleurs (1); « Enseigner n'est pas dicter ce qu'il faut croire; c'est faire observer ce qui a été senti; ce n'est point inculquer des opinions traditionnelles, ce n'est pas même révéler à un élève le résultat des recherches que l'on a faites avant lui; c'est le diriger lui-même dans ces recherches & le conduire à ces résultats ».

J'ai souvent pensé que tout le travail, tous les actes de l'esprit humain, sur un même objet, pouvoient se rapporter aux cinq opérations suivantes :

Appercevoir & recueillir des faits;

Décomposer; ou reconnoître les élémens;

Mesurer; ou apprécier les rapports;

Abstraire; ou concevoir des idées générales & des principes;

Inventer; ou former de nouvelles combinaisons.

Je suppose que vous trouviez, pour la première fois, une montre: vous ferez naturellement sur elle tous les actes que je viens de distinguer. Vous commencerez par en observer les qualités & les effets sensibles; vous la décomposerez bientôt, pour en considérer singulièrement chaque partie; puis vous tâcherez de mesurer les figures & les dimensions; ensuite vous vous éleverez à un systême général, à une théorie complète de cette machine; enfin vous concevrez peut-être certaines combinaisons nouvelles qui la rendroient plus parfaite & en multiplieroient les effets.

Je vais considérer un instant cette marche de l'esprit humain dans les deux classes de connoissances que l'on a distinguées par les noms de physiques & morales. Les premières sont celles dont les objets frappent immédiatement les sens; les autres tiennent à un ordre d'idées qui n'est acquis que par la réflexion.

---

(1) *Essai sur la Constitution*, page 8.

Or, je trouve dans les premières :
L'hiſtoire des faits naturels,
La décompoſition des corps,
Les mathématiques,
La phyſique,
La médecine & les arts méchaniques;
Et dans les ſecondes :
L'hiſtoire des faits moraux,
L'analyſe des ſenſations, des idées & des ſignes,
Le droit naturel,
La morale,
L'art ſocial & les beaux arts.

Je crois que toutes les connoiſſances humaines ſeroient apperçues dans les branches développées de ce tableau. Au reſte, j'ai beaucoup moins voulu offrir un ſyſtême des ſciences, qu'indiquer l'ordre & la ſucceſſion qui me paroiſſent convenir aux leçons des inſtituteurs. Je ſuis bien éloigné ſur-tout de ſonger à multiplier les objets de l'enſeignement : pourvu que toutes les facultés intellectuelles de vos élèves aient été ſagement exercées; pourvu que vous ne les ayez jamais contraints à ſubvertir les méthodes de la nature ; peu m'importera qu'ils aient appris beaucoup de choſes, ſi vous avez cultivé chez eux le pouvoir de bien acquérir les connoiſſances dont ils auront un jour beſoin.

Voici donc le plan que je me ſuis formé des études de l'enfance dans les écoles nationales :

Premièrement (et ſans le ſecours de la lecture), des faits choiſis d'hiſtoire naturelle & d'hiſtoire civile;
2°. Lire & écrire ;
3°. Notions d'arithmétique, de toiſé, d'arpentage ;
4°. Leçons abrégées de phyſique & de morale ;

Enfin l'agriculture & quelques idées d'organiſation politique.

En reſſerrant ainſi le ſyſtême d'enſeignement, je ſuppoſe

que l'on saisira d'ailleurs les occasions d'étendre les idées des élèves, en les conduisant dans les atteliers, en leur montrant les chefs-d'œuvre de tous les arts, en les faisant assister aux assemblées primaires, aux fêtes nationales, &c. Voilà sans doute assez d'objets, assez de moyens pour donner aux facultés intellectuelles des enfans un exercice toujours agréable, toujours harmonique & salutaire.

A l'égard des livres classiques, je voudrois que la loi en adoptât *plusieurs sur le même objet;* en sorte que chaque instituteur pût choisir, selon son goût & le genre particulier de ses idées. Je ne connois point les avantages de cette uniformité tyrannique, qui, ne laissant aucune latitude à l'instruction, aucun essor à la pensée, comprime depuis si long-temps l'esprit humain, & tient tous les progrès en retard. Il me suffit d'énoncer ici cette observation, sur laquelle je reviendrai dans le cours de cet écrit.

Quoiqu'une loi sur l'éducation ne puisse point, en général, s'occuper des méthodes & des procédés, j'appellerai néanmoins, je fixerai, s'il m'est possible, les regards du législateur sur une partie d'enseignement qui pourra sembler minutieuse; mais que je crois d'un intérêt suprême pour le progrès de la raison publique, & par conséquent aussi pour le perfectionnement de l'organisation sociale. Je veux parler de la manière d'apprendre à lire, objet que le comité d'instruction a, ce me semble, beaucoup trop dédaigneusement traité, lorsque, par l'article XXIII de son projet, il a chargé les institutrices de donner les premières leçons de lecture aux petits enfans des deux sexes.

Cet enseignement, quoiqu'il ait subi quelques réformes, doit demeurer essentiellement vicieux, tant que l'épellation donnera des sons élémentaires tout-à-fait étrangers au son total ou syllabique (1). Observez bien ce qui se passe dans

(1) Pour lire, *aux Français vainqueurs*, on fait prononcer aux enfans a, u, icse, ó: effe, erre, a, &c.; ou bien, ce qui est à

les premières leçons de lecture que vous donnez à un enfant. Vous avez à l'instruire des conventions les plus bizarres dont les hommes se soient avisés ; & à peine encore avez-vous le moyen de lui faire entendre que ce sont-là de pures conventions. Si, comme il arrive presque toujours, & comme il doit arriver en effet, si votre éleve attache quelque caractère de sagesse & de vérité naturelle à ce que vous lui enseignez, votre élève n'apprend à lire qu'en désapprenant à penser ; & certes ! il a trop à perdre dans cet échange. Votre alphabet est le premier symbole de foi que les enfans reçoivent, & après lequel ils embrasseront tous les autres ; car il n'y en aura point de plus absurde que celui-là. C'est, j'ose n'en douter aucunement, c'est l'épellation actuelle qui donne le premier faux-pli à la pensée, qui transporte les esprits loin du sentier de l'analyse, & qui met l'habitude de croire à la place de la raison.

J'invoque donc une réforme d'un plus grand caractère que celles qui ont été introduites jusqu'ici dans l'enseignement de la lecture. Je réclame, comme un moyen de raison publique, le changement de l'orthographe nationale, & je ne crois pas cette proposition indigne d'être adressée à des législateurs qui compteront pour quelque chose le progrès, ou plutôt, si je puis m'exprimer ainsi, la santé de l'esprit humain. Il n'est point question ici de quelques corrections partielles, semblables à celles que l'on a tentées, & qui ne sont bien souvent que de nouvelles manières de contrarier la nature (2). Je demande la restauration de

---

peine un peu moins déraisonnable, a, u, que ce, ó : fe, re, á, ne, *&c.* Je demande s'il étoit possible de trouver un secret plus sûr pour étonner la raison naissante, pour la dévouer aux habitudes les plus obliques & les plus fausses.

(2) Tels sont les changemens d'*o* en *a*, &c. Voyez dans les remarques de Duclos sur la grammaire générale, dans les articles de grammaire de Dumarsais, dans la grammaire générale de

tout le syſtême orthographique ; & que, d'après l'analyſe exacte des ſons divers dont notre idiôme ſe compoſe, l'on inſtitue entre ces ſons & les caractères de l'écriture, une corrélation ſi préciſe & ſi conſtante, que, les uns & les autres devenant égaux en nombre, jamais un même ſon ne ſoit déſigné par deux différens caractères, ni un même caractère applicable à deux ſons différens. Cette analyſe des ſons de notre idiôme, la philoſophie l'a déja faite ou l'a du moins fort avancée : cette correſpondance invariable entre la langue parlée & la langue écrite, il ne faut plus que la vouloir pour l'établir avec ſuccès. Nous ne pouvons pas deſirer pour cette réforme importante une plus ſavorable époque que celle où les préjugés ſe taiſent, où les habitudes s'ébranlent; où l'on travaille enfin à régénérer l'inſtruction.

Je crois n'avoir point à combattre aujourd'hui la plupart des objections que le projet de cette réforme a dû eſſuyer en d'autres tems ; je n'en préviendrai qu'une ſeule.

On ſuppoſe qu'un tel changement dans l'orthographe doit entraver ou abolir l'uſage des livres écrits ſelon la méthode ordinaire, ou du moins que la lecture de ces livres deviendroit preſque inacceſſible aux enfans accoutumés à un autre ſyſtême graphique.

Il ne s'agit, pour diſſiper cette objection, que de bien expliquer ce que je propoſe. Aſſurément, je ne demande point que l'on n'imprime plus aucun livre avec notre orthographe actuelle, ni même que les lois ſoient écrites avec l'orthographe philoſophique que j'ai indiquée. Les livres claſſiques que les enfans auront entre les mains dans les écoles nationales, ſont les ſeuls que j'aie ici en vue. A

Beauzée, &c. l'analyſe des ſons & des articulations qui exiſtent dans notre langue, & par conſéquent les moyens de nous compoſer une orthographe raiſonnable.

l'égard de tous les autres, il faut laiſſer agir le temps, la liberté & la raiſon.

La queſtion ſe réduit donc à ce ſeul point : Eſt-il vrai que des enfans inſtruits ſelon la méthode que je conſeille, ne pourroient plus faire aucun uſage des livres imprimés avec l'orthographe commune ?

Je vous fais à mon tour une queſtion. Lorſque, dans la méthode actuelle, un enfant ſait bien lire le français, combien de temps lui faut-il pour ſe mettre au fait des caractères grecs & pour apprendre à les lire ? deux jours, ou quinze, ſi vous le voulez. Eh bien ! il n'en faudra pas davantage pour qu'à la fin de leur éducation commune, à l'âge d'environ douze ans, vous donniez de même à vos élèves la clef de votre orthographe vulgaire, & que vous les mettiez en état de lire avec facilité des livres dont juſqu'alors ils auront fort bien pu ſe paſſer. Vous ſentez qu'à cet âge votre ſyſtême uſuel de lecture pourra leur être enſeigné ſans péril, & que des eſprits ſains, pénétrans, actifs, n'y verront qu'une convention bizarre qu'ils apprendront comme un fait, & qu'ils ne recevront pas comme une doctrine.

J'obſerve, en terminant cette diſcuſſion, que la réforme de l'orthographe & le perfectionnement de la grammaire (1) rattacheront bientôt à l'éducation intellectuelle de l'enfance beaucoup de connoiſſances précieuſes qui en ſont retranchées aujourd'hui, beaucoup d'habitudes excellentes qui en ſont proſcrites. J'ignore ſi, au milieu des ſciences humaines, il en eſt une ſeule qui l'emporte en utilité & en intérêt ſur l'analyſe des ſenſations, des idées & des ſignes ;

(1) Voyez, ſur la néceſſité & ſur les moyens de perfectionner notre langue, *le rapport ſur l'inſtruction publique, fait à l'Aſſemblée conſtituante,....* « Les têtes, dit J. J., ſe forment ſur » les langages ; les penſées prennent la teinte des idiômes ». *Émile, liv.* 2.

& si parmi toutes les méthodes de penser, il en est de plus salutaires que celle qui consiste à reporter chaque conception à son origine, & à combler l'intervalle entre les systêmes & les sensations. Or, tels seroient les infaillibles fruits d'un bon enseignement grammatical; & c'est ainsi qu'en apprenant à parler & à lire, vos élèves s'éléveroient sans difficultés, & presque d'eux-mêmes, à la théorie la plus claire & à la pratique la plus sûre de la pensée. L'on prend aujourd'hui bien plus de peine pour égarer l'esprit humain & pour l'empêcher d'être sage, qu'il n'en faudroit pour cultiver ses facultés & en seconder les progrès.

Nous avons reconnu les objets de l'éducation nationale, considérons maintenant l'organisation qui convient aux établissemens publics où elle sera donnée.

II. *Organisation des établissemens publics d'éducation.* Cette organisation renferme, 1°. la distribution des écoles nationales; 2°. l'état des instituteurs publics; 3°. les modes d'administration & d'inspection.

Le comité propose, pour chaque population de 1000 habitans, une école divisée en deux sections; l'une pour les garçons, l'autre pour les filles; c'est environ 50 élèves dans chaque section.

La différence entre l'éducation d'un sexe & celle de l'autre, ne peut pas être fortement prononcée dans *une loi* (1); car cette différence, d'ailleurs si réelle & si remarquable, consiste moins dans les objets que dans les méthodes. Peut être aussi que ce sexe, qui n'est point ap-

---

(1) Le comité d'instruction a séparé les écoles des deux sexes; il a désigné, dans l'article 32, les arts domestiques qui doivent être enseignés aux filles. Peut-être n'auroit-il pas dû appliquer aux deux sections, les articles 34 & 35 qui sont relatifs à l'organisation des écoles modelée sur l'organisation de la République.

pelé par nos lois à l'exercice des droits politiques, mais que la nature & nos mœurs ont destiné à une grande influence sociale, est en effet moins susceptible que le nôtre d'une éducation commune. Peut-être que la délicate & difficile culture de ses facultés, est un de ces intérêts publics dont les lois doivent remettre le soin aux mœurs; peut-être que les familles seront toujours les écoles les plus propres à l'enseignement de ces arts & de ces devoirs domestiques, de ces vertus conjugales & maternelles qui composent la morale des citoyennes. S'il en est ainsi, si l'éducation de ce sexe suppose sur-tout cette sagacité vigilante qui devine les penchans & les dirige par de secrets ressorts: si un tel genre de culture est presque essentiellement individuel; s'il n'est possible, ou du moins facile qu'à ces instituteurs de la nature qui vivent avec leur élève, qui partagent chaque jour ses plaisirs & ses travaux, je conclurai que vous devez borner à un très-petit nombre d'années l'éducation publique des filles; leurs mères y suppléeront avec zèle, & remercieront la loi de ne les avoir point exemptées de leur occupation la plus douce.

Le comité d'instruction ne propose que des écoles; il a écarté les pensionnats; il a été beaucoup moins frappé des prétendus avantages de ce dernier genre d'instruction, que de la difficulté extrême, de la presque impossibilité d'en rendre l'organisation pure ou même tolérable, de la soustraire à des abus sans nombre & aux désordres les plus affligeans. Santé, affections domestiques, inclinations douces, mœurs innocentes: tout est à perdre pour les élèves, tout est menacé du moins par le régime si peu naturel, par l'administration si souvent coupable de ces pensionnats publics. Je parle de ce qui doit arriver pour l'ordinaire: les exceptions que je ne nie point, n'ont pas dû prévaloir sur le vice intime d'une telle institution. D'ailleurs ne vous abusez pas sur les rapports que l'on imagine

entre ce genre d'éducation commune & le gouvernement républicain. Sans doute, à Sparte, dans une cité peu étendue, dans un systême social où les droits civils seroient sacrifiés à la liberté politique, où la prospérité industrielle n'entreroit point dans l'idée de la puissance nationale, il faudroit peut-être également des repas publics & des esclaves, des ilotes & des pensionnats. Je n'ai pas besoin de rappeler les considérations contraires qui, dans une république telle que la nôtre, doivent sans contredit nous conduire à des résultats tout différens.

L'état des *instituteurs* est le second objet qui se présente dans l'organisation publique des établissemens d'éducation. Ici le comité propose d'égaliser, dans l'étendue de la République, les traitemens de tous les fonctionnaires appliqués à l'instruction; & quoiqu'il n'ait point déterminé la valeur de ce traitement, on peut sentir qu'il a regardé comme indispensable l'augmentation du salaire actuel des premiers maîtres d'école. Les motifs de ces dispositions sont évidemment d'attirer, de faire refluer des villes dans les campagnes, les hommes les plus propres à y propager les lumières; d'honorer les fonctions instructives, de mettre ceux qui les exercent à l'abri des besoins & des humiliations, de montrer dans cette profession vénérable un emblême de l'égalité républicaine, d'offrir à ceux qui voudront courir cette carrière, non l'immoral appât d'une grande fortune, mais l'espoir assuré d'une médiocrité douce & honnête; de placer enfin les instituteurs publics dans l'état où ils devront être, non pour former une corporation riche, puissante & dominatrice, mais pour devenir des modèles de sagesse, de bonheur & de vertu.

Un peuple éclairé n'est pas celui au sein duquel sont quelques hommes distingués par de grands talens, par de profondes connoissances; mais bien celui où les lumières sont disséminées avec harmonie, où les habitudes morales sont généralement les plus pures, où l'instrument intel-

lectuel est universellement bien cultivé. Ne croyez pas qu'un petit nombre de clartés vives fasse beaucoup pour la raison nationale & pour le bonheur d'un empire; il faut éclairer tous les points de sa surface. Législateurs, qui vous appelez révolutionnaires, voilà votre tâche; aucune autre ne répond aux besoins de la République, aucune autre ne consomme la révolution: vous avez d'immenses ténèbres à dissiper, une vaste régénération à produire; il ne sauroit vous convenir d'en marchander les moyens.

Les instituteurs n'exerçant point un pouvoir, mais une simple fonction sociale, qui, outre les caractères généraux d'aptitude & d'idonéité civique, exige évidemment des connoissances & des dispositions particulières; il s'ensuit qu'il ne sera ni nécessaire ni utile de leur appliquer les modes d'élections prescrits par les lois constitutionnelles. Rien, pour l'élection des instituteurs, ne paroît plus indiqué par la nature & par les besoins de ce genre d'établissemens, que des bureaux de consultation, dont les suffrages seroient confirmés par les corps administratifs.

Sous l'autorité de ces mêmes corps, les bureaux de consultation exerceroient une surveillance active sur toutes les parties de l'instruction publique. Ici, l'instruction est comme les établissemens de secours & de travaux: entre ces établissemens & les administrations locales, il importera long-temps encore de placer des comités consultatifs destinés à éclairer les déterminations des directoires. J'aurois voulu (2) que la constitution consacrât l'existence de

---

(1) Voyez, observations sur la manière de discuter la constitution, page 9.

(2) Voyez, essai sur la constitution, page 32.

ces comités, ſans leſquels peut-être la ſageſſe de l'administration intérieure n'eſt pas ſuffiſamment garantie.

Les bureaux d'inſpection ainſi placés auprès des directoires, ont donné l'idée d'une commiſſion centrale pareillement placée auprès du conſeil exécutif. Je dis du conſeil exécutif, & non de l'aſſemblée légiſlative; car je crois qu'on ne ſauroit trop écarter de cette aſſemblée toute eſpèce d'adminiſtration. Le pouvoir qui fait les lois ou qui les prépare, ſe rattache aux aſſemblées primaires, dont il tient la place : quant à l'ordre que les corps adminiſtratifs compoſent, c'eſt par le conſeil exécutif qu'il eſt couronné. Si vous dérangez ce ſyſtême, ſoit par rapport à l'inſtruction, ſoit par rapport à tout autre objet, vous appelez les comités d'une aſſemblée légiſlative à devenir adminiſtrans ; & il eſt dans la nature des choſes, que de toutes les adminiſtrations poſſibles, ce ſoit là au moins la plus diſtraite & la plus irreſponſable.

On a fait contre les bureaux d'inſpection, & ſur-tout contre la commiſſion centrale, une objection à laquelle nous pouvons, je crois, répondre, ou plutôt ſatisfaire, en faiſant renouveller tous les ans par moitié, les membres de cette commiſſion & de ces bureaux & en déclarant même ceux qui en ſortiront, inéligibles pour autant d'années que l'on voudra. Si, après cela, l'on prétendoit encore que la commiſſion reſſemble à la *Sorbone*, & les bureaux à des *évêques*, il devroit être permis, ce me ſemble, de fermer la diſcuſſion (1).

---

(1) Dans les temps de révolution, tout ce qui reſſemble à de l'autorité, fait ombrage. Cette diſpoſition, trop excuſable, deviendroit auſſi bien funeſte, ſi elle portoit à proſcrire *tout ce qui organiſe*, tout ce qui donne au corps politique, de la vie & des mouvemens.

La loi doit-elle organiſer & diſtribuer en pluſieurs degrés un enſeignement public des ſciences, des lettres & des arts?

Je n'ai propoſé juſqu'ici qu'un ſeul degré d'écoles nationales : ceux qui en ont réclamé pluſieurs ne devoient pas, ce me ſemble, citer Rome & la Grèce à l'appui de leur ſyſtême. A Rome & dans la Grece, je crois qu'il n'exiſtoit, aux plus beaux jours de la philoſophie & des arts, rien de pareil à cette organiſation. On croyoit avoir fait aſſez pour les arts & pour la philoſophie, quand on les avoit environné de liberté, de vertus, d'encouragemens & d'honneurs. Si nous imitions ces peuples libres, nous n'empêcherions point Platon d'avoir des diſciples; mais nous ne lui donnerions pas un caractère public, de peur de l'inveſtir d'une puiſſance dangereuſe, quand nous croirions ne lui confier qu'une fonction ſalutaire.

Il faut, à mon avis, avouer encore que parmi les nations modernes, les plus éclairées & les plus libres n'ont pas toujours été celles qui poſſédoient le plus grand nombre d'établiſſemens publics d'inſtruction. Oſons dire que la plupart de ces établiſſemens ont été imaginés en des ſiècles d'eſclavage, & qu'ils ont eu en général une origine plus ou moins eccléſiaſtique. Un clergé dominateur & un long ſyſtême d'enſeignement national; la politique a ſouvent uni ces deux créations funeſtes : vous les retrouverez enſemble dans l'ancienne Égypte & chez pluſieurs peuples Européens. Ainſi comme il eſt bien certain que nous ne voulons pas être les fondateurs d'un nouveau clergé, il conviendra d'examiner ſi cette hiérarchie de profeſſeurs que l'on nous propoſe, ne deviendroit pas bientôt, avec d'autres opinions, ſans doute, & avec d'autres habitudes, un clergé trop ſemblable à l'ancien par ſon organiſation politique, par ſes fonctions & par ſa puiſſance.

Avant

Avant d'entreprendre cet examen, j'envisagerai un instant l'intérêt de l'instruction elle-même, & je demanderai si des professeurs publics, toujours assurés de leurs salaires, ne seront pas, en général, moins zélés que des professeurs particuliers & libres plus immédiatement intéressés au succès de leurs fonctions instructives. Si vous imaginez, pour me répondre, un système de surveillance qui vous semblera propre à soutenir le zèle de vos professeurs nationaux; de mon côté, je craindrai que cette surveillance, si elle a quelque efficacité, si elle n'est pas un aiguillon foible, obscur, inutile, ne soit bientôt un joug incommode auquel la médiocrité seule voudra s'asservir. Il n'est peut être qu'un moyen de gouverner le talent & de l'appeler, en quelque sorte, au *maximum* de ses forces & de son activité : c'est que, dans une liberté intacte, dans une pleine indépendance, il soit environné pourtant de tous les motifs naturels qui provoquent les efforts de l'homme & peuvent garantir la constance de ses travaux. Je n'insiste pas sur ces premières réflexions, desquelles on pourra conclure qu'il ne faut point mettre le talent aux gages de la République ; qu'il faut lui laisser les moyens & le besoin d'être laborieux; qu'enfin il est bon de payer tout le monde à la tâche, même les philosophes & les précepteurs du genre-humain.

Laisser aux arts, aux lettres, aux sciences une indéfinie liberté ; ne les comprimer ni par des usages, ni par des méthodes, ni sur-tout par des lois; assurer à toutes les connoissances humaines, la pleine faculté de faire au sein de l'empire tous les progrès qu'elles voudront y faire : voilà ce que vous n'obtiendrez, ce me semble, ni en créant une corporation de lettrés, ni en adoptant des livres élémentaires autres que ceux destinés aux premières écoles.

Ce corps (1) qu'il s'agit d'établir, vous le rendrez, je le suppose, dépositaire de toutes les connoissances actuelles de l'esprit humain; & par conséquent l'instruction publique, franchissant d'un seul pas l'intervalle d'un demi-siècle, va s'élever assez rapidement presque au niveau de la philosophie nationale. Je sais combien ce premier effet du plan qu'on propose peut paroître infaillible & séduisant. Mais si j'accordois à ces nouveaux professeurs l'avantage d'enseigner toutes les vérités connues, vous avoueriez sans doute aussi qu'ils n'enseigneront pas toutes les vérités connoissables, & vous ne prétendriez point que nulle erreur ne pût se mêler à leur doctrine, s'implanter, en quelque sorte, au milieu de leurs traités élémentaires & de leurs différens degrés d'instruction. Or, je dis que lorsque vous aurez adopté, créé ce que l'on vous conseille, vous aurez, pour ainsi dire, scellé & paraphé les idées publiques, & décrété les opinions contemporaines de vos lois. Calculez combien il sera difficile, dangereux peut-être, d'y faire un jour les changemens que le temps & l'expérience auront indiqués. Pour moi, je vous invite à n'environner l'erreur d'aucun rempart, & à ne point préparer, si j'ose m'exprimer ainsi, une mauvaise réception aux vérités qui doivent apparoître.

On vous a parlé de révisions périodiques auxquelles on soumettroit cet enseignement national. Je crois que de telles révisions se projettent & ne s'effectuent jamais; je crois que l'esprit humain n'ajourne point ainsi le triomphe d'une vérité ou l'extirpation d'une erreur. Au sur-

---

(1) Des maîtres primaires, secondaires, des professeurs d'instituts, de lycées, de société nationale...; tous presque entièrement isolés du régime commun d'administration, ... exerçant sur les élections & sur les fonctions les uns des autres, une influence plus ou moins étendue, &c. : voilà ce que l'on avoit proposé en 1791, en 1792.

plus, ces révisions solemnelles de l'enseignement national, si elles étoient possibles, seroient du moins trop ridicules & trop funestes, pour que vous puissiez vous y fixer. La philosophie ne tient pas de conciles & ne prononce point d'anathêmes ; elle est étrangère à cet impérieux dogmatisme, toujours empressé à faire le triage des vérités & des erreurs, & à s'emparer des opinions diverses, soit pour les frapper par des condamnations authentiques, soit pour les revêtir d'une sanction officielle. Voilà pourtant ce que la philosophie seroit appelée à faire, si vous lui ordonniez de réviser magistralement & à époques fixes l'enseignement national que vous auriez décrété. Je ne connois aucune raison de ne pas craindre, dans ce systême, des discordes littéraires & des guerres d'opinions non moins désastreuses que celles dont les conciles religieux ont trop souvent donné le signal.

Mais combien sur-tout, lorsque vous aurez organisé toutes les branches de cette instruction & constitué dans tous ses degrés cette longue hiérarchie de professeurs & de savans; combien n'aurez-vous pas élevé de barrières & préparé de résistances contre les vérités salutaires, contre les bienfaisantes intentions dont le talent & le génie lui-même voudroient enrichir un jour les sciences, les lettres & les arts ? Comment le talent, comment le génie, qui ne seroit attaché à aucun institut, à aucun lycée, oseroit-il lutter avec une corporation imposante à qui vous auriez donné, pour ainsi dire, le privilége exclusif de la pensée, la régie des progrès de l'esprit humain, l'entreprise du perfectionnement de la raison nationale; avec une corporation que vous auriez munie de tous les moyens de correspondance, de tous les ressorts d'influence, & dont le nom seul deviendroit un éternel & presque invincible préjugé contre les principes qu'elle n'auroit point connus, contre les méthodes qu'elle n'auroit point découvertes ou employées. Mais comment sur-tout le citoyen qui sera

membre de cette vaste agrégation de lettrés, aura-t-il jamais ou la volonté ou le pouvoir de sortir en quelque sorte hors de sa ligne, par des doctrines singulières, par des procédés non reçus? comment s'exposera-t-il aux intolérans & infaillibles reproches d'innovation, d'insubordination, d'indocilité? Combien d'habitudes, de relations, d'intérêts, vont se réunir pour enchaîner ses opinions, pour lui en commander le sacrifice? Et, s'il pouvoit être moins timide, par combien de persécutions lui & la vérité ne seroient-ils point attendus? Vous direz que je parle d'une agrégation de philosophes, & que je leur attribue cependant tout ce que la philosophie a dû proscrire à jamais de travers, de foiblesses & de tyrannies. J'attribue à une corporation les vices qui sont essentiels à toutes les corporations: je lui attribue cet esprit de corps sans lequel son existence seroit inactive, flasque & languissante, inutile au bien comme au mal. Despotisme ou inertie, intolérance ou relâchement, c'est, en deux mots, l'histoire de toutes les corporations qui ont existé & la destinée de toutes les corporations futures.

Je sais que l'on attache beaucoup d'importance à ce qu'il règne dans l'enseignement des sciences & des arts une grande unité de principes, une parfaite uniformité de méthodes & de procédés. Pour moi, je l'avouerai, j'ignore profondément comment cette unité, cette uniformité, peut importer, ni aux arts, ni aux sciences, ni à la République. Ayons l'unité des vertus & la fraternité du patriotisme. Je mets peu d'intérêt à ce que nous soyons tous pareillement disciples de Descartes ou de Newton, pourvu que nous soyons tous, le plus également qu'il sera possible, tolérans & républicains. Vous n'êtes pas envoyés pour arrêter les comptes de l'esprit humain, pour proclamer une métaphysique constitutionnelle, pour décréter une géométrie nationale; vous sentirez, au contraire, que jamais les opinions humaines ne sont plus to-

lérantes & plus voisines de la sagesse, que lorsque, sans priviléges comme sans entraves, elles concourent au bonheur commun avec l'intacte puissance de la liberté, avec toute l'activité de l'émulation.

Je viens à la considération la plus grave, & je dis que la liberté publique est menacée par le systême que je combats. En effet, qui calculera l'influence qu'une telle corporation exerceroit dans la République sur la confection des lois, sur leur exécution, sur l'élection des mandataires du peuple, sur toutes les parties du gouvernement? Certes, elle dicteroit la pensée publique, elle administreroit l'opinion.

On dira que cette influence n'est point à craindre, que c'est l'influence des talens, des lumières & de la vertu; & que dans la distribution des pouvoirs, il convient d'en constituer un pour la raison.

Je ne viens pas provoquer un sauvage & vil ostracisme contre les lumières & les talens; il y a une puissance intime qui leur est donnée par la nature : malheur aux peuples au milieu de qui cette puissance seroit outragée par les lois ou par l'opinion! La République la mieux constituée est celle où se fait la plus utile distribution des hommes, où le mérite prend sa place, où le génie s'élève à la sienne, sans obstacle comme sans intrigue, par la seule force des choses, par l'impulsion native des élémens de la société. Mais autant le législateur doit de respect à cette puissance naturelle qui appartient à la perfection des facultés humaines, autant je crains ce pouvoir factice qui résulte des institutions & des agrégations que l'on vous conseille; car voilà ce qui déprave le talent, ce qui corrompt son influence; voilà ce qui l'aristocratise & ce qui l'a trop souvent armé contre la liberté publique, dont il eût été l'ornement & le défenseur. Que le talent soit libre, indépendant, isolé, il sera laborieux & modeste, sociable & républicain : c'est au milieu des corporations privilégiées qu'il devient altier, paresseux, intolérant.

Je vous demanderai donc, au lieu de ces brillantes & dangereuses institutions, je vous demanderai la liberté, l'égalité & l'abolition des priviléges. Donnez une circulation libre aux arts & aux sciences, qui sont aussi des subsistances publiques. Que ce genre d'instruction soit, comme le commerce, honoré & non pas entrepris par l'état. Alors, sous les auspices de la liberté & sous la commune protection des lois, vous verrez s'ouvrir en effet des écoles secondaires, des instituts, des cours, des lycées, des académies, & d'un seul mot vous aurez appelé à une grande concurrence, à l'activité la plus féconde, toutes les sciences, tous les arts, toutes les opinions, toutes les méthodes, toutes les industries, tous les talens. Alors l'instruction se distribuera d'elle-même dans toutes les parties de la République, selon la variété des circonstances & selon les divers besoins des citoyens. Alors les maîtres & les élèves, réciproquement choisis les uns par les autres, auront, pour se diriger dans leurs travaux, les guides les plus sûrs qui puissent être donnés à l'homme, les goûts & les intérêts. Croyez que ce systême, simple comme la nature, productif comme la pensée, promet des résultats bien plus purs que ceux qui peuvent naître des institutions pénibles que l'on nous propose. L'un des premiers secrets de l'art politique, c'est peut-être d'étudier les propensions naturelles des élémens de la société, d'avoir dans ces propensions une grande confiance, d'écarter loin d'elles tout obstacle, de les environner de leurs objets, & de les abandonner ensuite à elles-mêmes, c'est-à-dire, à leurs forces & à leurs besoins. La main du législateur ne doit pas toucher à toutes choses, & elle n'a jamais touché impunément ce qui n'avoit pas besoin d'elle.

Afin de considérer, s'il m'est possible, l'instruction publique sous tous les aspects; afin d'appercevoir, en ce genre, tous les besoins auxquels il peut ou doit être pourvu par

la loi, je vais recueillir avec franchiſe les motifs de l'opinion que je viens de combattre : j'examinerai ces motifs, beaucoup moins comme des objections à réfuter par des diſcours, que comme des demandes auxquelles il faudra peut-être ſatisfaire par des établiſſemens.

D'abord, l'on s'eſt accoutumé à croire que l'enſeignement public de certaines profeſſions étoit un beſoin de la ſociété. Beaucoup d'intérêts privés & communs ont ſemblé compromis, s'il n'exiſtoit pas d'écoles nationales pour préparer le médecin, l'homme de loi, le militaire, à leurs fonctions reſpectives.

Ce préjugé a dû naître ſous un mauvais régime ſocial, lorſque les fonctions militaires étoient réſervées à une caſte, lorſque la légiſlation n'étoit qu'un dédale obſcur, inacceſſible à la plupart des citoyens, lorſqu'enfin l'éducation ne nous apprenoit ni à pourvoir à nos beſoins, ni à traiter nos intérêts perſonnels, ni à diſcerner les hommes les plus dignes de notre confiance. Alors nous avons dû ſuppoſer que l'état faiſoit pour notre ſûreté propre ce qu'il ne nous laiſſoit pas le moyen de faire par nous-mêmes : nous lui avons ſu gré de préparer par des inſtitutions, de nous déſigner par certains caractères ceux dont nous pourrions réclamer les ſervices avec quelque ſécurité; & ſans des établiſſemens de cette nature, notre ſanté, nos propriétés, nos droits naturels & civils ne nous euſſent point paru garantis.

Une aſſez longue expérience a pu nous détromper de ces préjugés d'eſclaves, & nous ramener à l'idée ſi ſimple & ſi pure du libre exercice de toutes les profeſſions. Laiſſer à chaque induſtrie le ſoin de ſe former & de s'accréditer d'elle-même, n'établir en aucun genre ni entraves ni privilèges : voilà, non ſeulement ce qui réſulte du principe de l'égalité des droits civils, mais ce qui eſt conſeillé encore par les plus ſages conſidérations d'utilité ſociale, puiſque c'eſt le moyen ſuprême d'émulation.

Quoi qu'il en ſoit, il faut ici diſtinguer deux choſes : d'un côté, le privilége que l'on maintiendroit à ceux qui auroient fait certaines études ; de l'autre, le ſimple enſeignement public des profeſſions & la facilité qui feroit offerte aux citoyens de profiter de cet enſeignement. De ces deux choſes, la première eſt injuſte & dangereuſe ; la ſeconde peut n'être pas inutile dans le période actuel de notre organiſation ſociale. Il eſt des beſoins d'imagination que la loi ne doit pas toujours négliger ; car il faut que l'on ait confiance dans l'ordre qu'elle établit ; il faut qu'on ne ſuppoſe pas qu'il manque à cet ordre quelque partie importante.

Ainſi, après avoir écarté toute idée de priviléges, de maîtriſe, de communauté, de collége, de lycée, d'académie, de corporations quelconques, je penſe qu'il ſeroit à propos de recréer un petit nombre d'écoles publiques,

1°. De l'art de conſerver & de rétablir la ſanté,

2°. De l'art ſocial,

3°. De l'art militaire.

J'irai même plus loin que l'objection propoſée ; & afin qu'il n'y ait aucune prédilection entre les profeſſions diverſes de la ſociété, je demanderai encore des écoles.

4°. Des arts mécaniques,

5°. Des beaux-arts,

6°. Enfin, de l'art d'enſeigner.

Afin d'accroître l'utilité de ces établiſſemens, il feroit bon d'y donner quelque latitude à l'inſtruction, & d'environner chacun des arts que l'on y enſeigneroit, de toutes les connoiſſances auxiliaires qui en peuvent éclairer la théorie & diriger la pratique. Ainſi,

Les écoles deſtinées à l'art de conſerver ou de rétablir la ſanté, renfermeroient des cours d'hiſtoire naturelle, de chimie, de phyſique, d'anatomie, de phyſiologie, d'hygiène, d'opérations, &c.....

L'enſeignement de l'art militaire comprendroit celui des ſciences mathématiques......

Dans les écoles de l'art ſocial, on enſeigneroit le droit naturel, la morale, la théorie de l'état civil, la conſtitution, les lois, les traités, l'économie publique & l'art d'adminiſtrer......

Les écoles des arts mécaniques admettroient, pour acceſſoires, le deſſin & les élémens des ſciences phyſiques: les objets propres de ces écoles dépendroient des localités......

Les écoles conſacrées aux beaux-arts embraſſeroient l'architecture, la peinture, la muſique, l'éloquence & la poéſie; &, comme études auxiliaires, les langues & les antiquités. . . .

Enfin, dans l'étude de l'art d'enſeigner, on s'attacheroit ſur-tout à l'analyſe des ſenſations, des idées & des ſignes; & chaque établiſſement de ce ſixième genre auroit pour dépendance une école des ſourds-muets.

Je voudrois que ces divers établiſſemens exiſtaſſent dans l'étendue de la République, ſans y être rapprochés les uns des autres, & ſans que leur diſtribution fût aucunement attachée à la diviſion départementaire: je propoſerois que le nombre des écoles d'un même genre fût de 5 au moins, de 20 au plus; que le nombre total de ces différens établiſſemens n'excédât point 60; qu'aucune de ces écoles ne fût placée pour plus de 12 années dans une même ville; qu'enfin elles fuſſent adminiſtrées & inſpectées ſuivant les mêmes modes que les établiſſemens primaires d'éducation nationale.

Ces diſpoſitions réſultent de la nature des établiſſemens dont je parle. Ils ne ſont que des parties abſolument accidentelles de l'inſtruction publique, deſtinées à remplir l'intervalle entre l'état préſent des mœurs & des lumières de la nation, & l'époque où la France doit commencer à recueillir les fruits de ſes lois nouvelles. Il ne convient

par conféquent, ni de donner à ces inftitutions des fondemens affez profonds dans l'édifice focial pour qu'il foit un jour difficile de les en retrancher, ni fur-tout de les rendre affez nombreufes pour que les entreprifes particulières d'inftruction en deviennent inutiles ou découragées. Aujourd'hui, quand la crife révolutionnaire a ralenti l'activité des fciences & des arts; quand le goût, s'altérant avec la morale, eft menacé d'une décadence toujours rapide, fi on ne s'empreffe de l'arrêter; fans doute aujourd'hui, tout ce qui empêchera la tradition des connoiffances de s'interrompre, tout ce qui abrégera, dans l'hiftoire des lettres, cet anarchique & fatal interrègne, où la médiocrité s'agite avec audace, où les talens abattus fe paralyfent en filence; tout ce qui confervera les bienfaits & les efpérances du génie, fera parmi nous un moyen de bonheur public, une garantie de la régénération nationale. Atteignez donc ce but; mais ne le dépaffez point: recueillez, mettez en valeur les lumières acquifes; mais laiffez une liberté fans bornes, laiffez des motifs & de vaftes moyens à toutes les induftries particulières, & n'organifez dans la République aucune domination.

Cependant, l'on dira fans doute qu'en ne créant qu'un fi petit nombre d'écoles fupérieures, vous faites, des connoiffances les plus diftinguées de l'efprit humain, le patrimoine prefque exclufif de l'opulence; & qu'ainfi, ajoutant, fuperpofant l'inégalité des lumières à l'inégalité des fortunes, vous raffemblez au fein de l'état les élémens dont la combinaifon enfante l'ariftocratie.

Sous l'ancien régime, il exiftoit en France une multitude d'établiffemens & d'écoles, où l'inftruction de tous les degrés étoit gratuitement offerte aux enfans; & par des fondations nombreufes l'on fembloit avoir ménagé à l'indigence les moyens de participer à toutes les parties de cet enfeignement public. Cependant qui de nous ignore dans quelle difproportion effrayante les lumières étoient

réparties ? Qui ne ſait que les citoyens pauvres reſtoient preſque toujours placés trop loin d'elles, & que l'inſtruction, diſtribuée dans l'empire comme les honneurs & comme l'influence, étoit acceſſible à quelques individus, & preſque refuſée à tous les autres. Or, je dis que dans le projet que je combats, les lumières pourront être plus pures, mais ne seront pas mieux réparties; car, ſous ce dernier rapport, l'on ne change rien du tout à l'ancien état de l'inſtruction.

L'on établit des écoles primaires là où il y avoit de petites écoles; & quant aux degrés ſupérieurs, l'on en fait, comme autrefois, une diſtribution géographique dans laquelle vous retrouvez encore, comme on vous l'a déja fait obſerver, des chefs-lieux de l'enſeignement & des *métropoles* de la ſcience. Ainſi les connoiſſances les plus diſtinguées continueront de s'éloigner progreſſivement des ſections élémentaires de la République, & le riche aura toujours & preſque excluſivement, pour les atteindre, trop de moyens & trop d'avantages. Certes ! ce n'eſt point aſſez que toutes les portes de l'inſtruction ſoient ouvertes, il faut encore que l'on ne ſoit pas retenu ou rappelé loin d'elles par les plus impérieux beſoins de l'humanité. En dernière analyſe, le ſyſtême qui fait ſupporter à l'état les frais de l'inſtruction ſupérieure, ne ſera jamais qu'une manière de faire contribuer le pauvre à rendre le riche plus ſavant.

C'eſt par une légiſlation équitable, c'eſt par un meilleur ſyſtême de contributions, c'eſt par la continuelle activité des travaux publics, c'eſt par l'organiſation de la bienfaiſance nationale, c'eſt par une ſorte combinaiſon de tous les reſſorts politiques, & ce n'eſt pas en créant des lycées, que vous éteindrez l'ariſtocratie des richeſſes. Achevez, ſur l'adoption, ſur les ſucceſſions, ſur les teſtamens, des lois ſages & inoffenſives qui diviſent harmoniquement les propriétés; affranchiſſez les beſoins, & que le poids

des impositions retombe tout entier sur le luxe & le superflu; élevez, maintenez dans de vastes & nombreux atteliers publics le prix du travail en équilibre avec le prix des denrées; acquittez envers la pénurie invalide le vœu de la nature & la dette de la société; donnez une liste civile, non pas aux lettrés, mais aux indigens sans ressource & sans espoir; & c'est alors que tous les mouvemens du corps politique commenceront à se faire avec plus d'àplomb; c'est alors que les sciences, comme le commerce, circulant en liberté dans la République, éclaireront un plus grand nombre des points de sa surface, & seront plus facilement atteintes par la multitude des individus. Les esprits, comme les flambeaux, s'allument l'un à l'autre, & l'on ne soupçonne point combien cette communication est rapide, lorsqu'elle se fait dans un air libre & purifié.

D'abord je ne connois rien de si bon & de si humain que le talent, lorsqu'il n'est pas énorgueilli par des priviléges ou corrompu par des entraves. Je n'hésite donc point à croire que les artistes les plus habiles, les philosophes les plus éclairés, &, dans tous les genres, les maîtres les plus célèbres, se disputeroient l'avantage de cultiver les dispositions d'un élève auquel il ne manqueroit, pour assister à leurs leçons, d'autre titre que la richesse, d'autre condition qu'un abonnement. C'est un besoin pour le talent que d'enseigner son art & de transmettre ses pensées: ce prosélytisme n'est pas de l'orgueil, c'est de l'humanité; la nature a donné cette force expansive, ce penchant de communication, à tout ce qu'elle a prédestiné à concourir au bonheur du genre-humain.

Mais, au surplus, rien assurément n'empêchera que la bienfaisance publique ne s'associe à la bienfaisance du talent. Tout ce que vous feriez, dans le systême que je combats, pour des élèves sans fortune, vous le pouvez également faire dans le systême que je propose. Les mêmes

genres de fécours & d'encouragement demeurent; & si les professeurs ne sont pas aux gages de la patrie, la patrie du moins peut toujours avoir des élèves, les distribuer, les placer, les entretenir à son gré auprès des différens maîtres librement établis dans son sein. Ils s'estimeront heureux, les maîtres qui auront mérité de recevoir dans leurs écoles les élèves de la patrie, & il sera digne d'un peuple libre & vertueux, que chez lui la pauvreté des disciples soit le signe distinctif & non équivoque des talens & de la probité des maîtres.

Enfin, dans le plan que je propose, la République conserve évidemment tous les moyens de seconder le progrès des sciences, des lettres & des arts. Elle encourage les efforts; elle récompense les succès; elle contribue avec discernement aux dépenses des sociétés libres de savans & d'artistes; elle contribue aux grandes entreprises d'instruction, à ces tentatives honorables, à ces voyages lointains, à ces solemnelles expériences par lesquelles le génie interroge la nature, évoque la vérité, élargit, dans l'esprit humain, les facultés de sentir & de connoître. Législateurs, voilà tout ce que l'on peut faire sans une organisation publique de lycées, d'instituts & d'académies. Accoutumés que nous sommes à des corporations & à des priviléges, nous n'osons pas croire que le bien puisse exister hors de ces institutions monarchiques : nous les prenons pour les seules matrices de la science & de la sagesse, & il s'en faut bien que nous ayons encore assez de confiance dans la liberté.

Au lieu de rédiger les articles d'une loi sur l'instruction publique, au lieu de réimprimer la plupart de ceux que le comité d'instruction a présentés le 26 juin dernier, je vais tracer un tableau analytique qui rappellera tout ce que je viens d'écrire, & qui en offrira le résumé.

PROJET ANALYTIQUE
D'UNE LOI
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

TITRE PREMIER.

De l'inſtruction publique de tous les âges.

SECTION PREMIÈRE. *Lectures & conférences publiques,*
Faites par les inſtituteurs & par d'autres citoyens,
Sur la morale, l'état ſocial, l'économie publique, l'agriculture, le commerce & les découvertes dans les arts.

SECTION II. *Bibliothèques publiques,*
Diſtribuées progreſſivement dans les divers degrés de la diviſion territoriale de la République.
Dépôts publics d'hiſtoire naturelle, d'antiquités, de tableaux, &c.

SECTION III. *Fêtes nationales,*

Relatives aux époques { De la nature, De la ſociété humaine, De la révolution françaiſe.

Et diſtribuées en fêtes { De canton, De diſtrict, De département, Et de la République entière.

TITRE II.

De l'éducation publique de l'enfance.

Section première. *Objets de l'éducation publique.*

Culture des facultés

Phyſiques : gymnaſtique militaire, médicinale, athlétique...

Déclamation, danſe, muſique, deſſein. ...

Morales : habitudes de juſtice & de bienfaiſance.... des mœurs domeſtiques & ſociales....... des droits & des devoirs du citoyen..... des vertus républicaines.

Régime intérieur des écoles..... Récompenſes.

Intellectuelles : habitudes d'appercevoir, de compoſer, de meſurer, d'abſtraire & de combiner, appliquées aux idées phyſiques & aux idées morales.

Traits d'hiſtoire naturelle & d'hiſtoire civile.... Lire & écrire.... Règles de l'arithmétique, du toiſé, de l'arpentage... Leçons abrégées de phyſique, de morale, d'organiſation ſociale, d'agriculture....

Livres élémentaires..... Réforme de l'orthographe.

Section II. *Organiſation d'établiſſemens publics d'éducation.*

Etabliſſement des écoles nationales.... Pour chaque population de mille habitans, une école diviſée en deux ſections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.
Etat des inſtituteurs, égalité de leurs ſalaires....
Adminiſtration & ſurveillance des écoles nationales { Bureaux d'inſpection. Commiſſion centrale.

TITRE III.

De l'enſeignement public des profeſſions & des arts.

Section première. *Objets de cet enſeignement.*
Art de conſerver & de rétablir la ſanté.
Art militaire.
Art ſocial.
Arts mécaniques.
Beaux-arts.
Art d'enſeigner. (Ecoles des ſourds-muets).

Section II. *Organiſation des établiſſemens publics deſ-deſtinés à l'enſeignement des arts & profeſſions.*
Iſoler chacun de ces établiſſemens..... N'en point attacher la diſtribution à la diviſion départementaire de la République......... En limiter le nombre total à ſoixante, &c.

TITRE IV.

Secours & encouragemens publics qui ſeront accordés aux établiſſemens particuliers d'inſtruction.

Section première. *Elèves entretenus par la République.*

Section

Section II. *Récompenſes accordées par l'état aux inventeurs, aux ſavans, &c.*

Section III. *Contribution de la République aux dépenſes des ſociétés ſavantes.*

Section IV. *Contribution de la République aux grandes entrepriſes d'inſtruction, comme voyages, expériences, éditions, &c.*

FIN.